

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBRAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**DTUP 006-455/12/CC**

**■ Approbation de la création d'un titre SOLO "Secours" vendu exclusivement à bord des autobus.**

**DMODSV 12/8121/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire. A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur les réseaux de transports publics urbains ainsi que ceux des lignes régulières interurbaines situées à l'intérieur de son périmètre de transports urbains.

En 2011, le titre SOLO RTM a représenté plus de 13 millions de ventes et 20 millions de validations. 40% de ses ventes se font à bord des bus directement auprès du chauffeur ce qui a pour conséquence de réduire sensiblement la vitesse commerciale des lignes.

Or, l'enjeu du temps de parcours est fondamental, d'autant plus sur les lignes à forte clientèle où la durée d'attente aux arrêts pour réaliser les transactions peut durer jusqu'à plusieurs minutes et ainsi pénaliser l'ensemble de la clientèle.

Aussi, dans l'objectif de limiter la vente à bord et réduire ainsi les impacts sur la vitesse commerciale, il est proposé de créer un nouveau titre SOLO vendu exclusivement à bord des autobus au tarif de 1,80 euro. Ce titre est nommé « SOLO Secours ».

Les SOLO continueront, quant à eux, à être vendus sur les distributeurs et guichets pour 1,50 euro. De plus, cette mesure sera assortie d'un développement des points de vente RTM via des réseaux de revendeurs.

Cette évolution s'inscrit également dans la volonté de la Communauté urbaine d'inciter les usagers du réseau RTM à basculer sur la carte personnelle Transpass offrant à ses titulaires des avantages tarifaires et une plus grande facilité d'utilisation.

Par ailleurs, cette mesure n'affectera pas les populations les plus précaires puisque ces dernières sont déjà amenées à utiliser la carte personnelle Transpass pour bénéficier des réductions qui leur sont proposées (notamment du demi-tarif sur le trajet unitaire pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire).

A titre d'information, afin d'améliorer la vitesse commerciale des bus, les réseaux de transport de Lyon et Paris ont déjà opté pour un décrochage du prix du titre unitaire vendu à bord (Lyon 2,00 euros le titre vendu à bord au lieu de 1,60 euro et Paris 1,90 euro au lieu de 1,70 euro). Dans les deux cas, une diminution des transactions à bord des bus a été observée. Ainsi, sur le réseau de Lyon, un an après la mise en œuvre de cette mesure, la vente de tickets par les conducteurs a chuté de 40%.

Cette mesure sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 007-254/12/CC du 26 mars 2012 relative aux nouveaux tarifs de transports collectifs sur le territoire de Marseille Provence Métropole consécutifs à l'augmentation du taux réduit de TVA pour le transport de voyageurs.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'enjeu du temps de parcours sur les lignes de bus est fondamental, d'autant plus sur les lignes à forte clientèle où la durée d'attente aux arrêts pour réaliser les ventes de titres SOLO à bord peut durer jusqu'à plusieurs minutes et ainsi pénaliser l'ensemble de la clientèle ;
- Que Marseille Provence Métropole souhaite par conséquent limiter la vente des titres unitaires à bord des autobus.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la vente du ticket SOLO à bord des autobus.

**Article 2 :**

Est approuvée la création d'un nouveau titre dénommé « SOLO Secours » vendu exclusivement à bord des autobus au tarif de 1,80 euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI